

DEC130717DR10

Décision portant nomination de Monsieur Dominique Hebting aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité FRC1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122892DGDS portant renouvellement de l'unité FRC1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire et nommant Monsieur Eric Westhof en qualité de directeur ;

Considérant que Monsieur Dominique Hebting a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS du 27 au 29 mars 2007 et du 22 au 24 mai 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Dominique Hebting, technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité FRC1589 Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire, à compter du 1er janvier 2013.

Monsieur Dominique Hebting exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Dominique Hebting est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2013

Le directeur de l'unité
Eric Westhof

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan